

LES AVANTAGES

Vous êtes à la recherche d'un collaborateur :

- L'Emploi Accompagné (EA) est une solution de recrutement sécurisé.
- Le soutien du Conseiller (EA) dans la durée.
- Une expertise facilitant l'embauche d'une personne en situation de Handicap.



TERRITOIRE D'INTERVENTION :

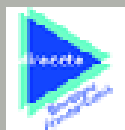


CONTACT :

Coordination : Directrice
Mme Aurélie COMTET
06.27.03.59.95
a.comtet@pep71.org

Référent Emploi Accompagné :
Mr TONDUT Denis
06.08.96.25.10
d.tondut@pep71.org

Un partenariat efficace pour réussir et pérenniser le recrutement et l'insertion professionnelle d'un travailleur reconnu handicapé



PEP 71 - Siège Social
18 rue du Colonel Denfert
71100 CHALON-SUR-SAONE
www.pep71.org



POUR UNE
SOCIÉTÉ
INCLUSIVE

EMPLOI ACCOMPAGNÉ

Saône-Et-loire

DISPOSITIF
EMPLOI
ACCOMPAGNÉ

#Emploi
Accompagné
dispositif national

18 rue de la Jonchère
71880 CHATENOUY-LE-ROYAL

POURQUOI UTILISER LE DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNÉ ?

Le recrutement d'un salarié en situation de handicap est un acte fort de management.

Notre rôle d'interface entre le salarié et son employeur nous permet de garantir :

- Un soutien intensif à la personne et à l'entreprise
- Une intervention jusqu'à complète autonomie du salarié à son poste de travail.

L'accompagnement sera assuré par une seule et même personne, qualifiée de conseiller en emploi accompagné, sans limite de temps et de durée.

LES PRESTATIONS DE L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ

- Assurer une intermédiation entre la personne et son employeur
- Proposer des modalités d'adaptation ou d'aménagement de l'environnement de travail en fonction des besoins de la personne
- Prévenir ou remédier aux difficultés rencontrées dans l'exercice des missions confiées au travailleur sans limite dans la durée
- Formations et conseils pour vos salariés et collaborateurs sur les questions du handicap psychique dans le travail (communication, médiation...)
- Appui technique pour les dossiers administratifs et les montages financiers possibles.

L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Depuis la loi du 10 juillet 1987, les entreprises de plus de 20 salariés sont tenues à une obligation d'emploi d'au moins 6% de personnes handicapées dans leur effectif.

Comment satisfaire cette obligation d'emploi ?

- Employer et former des personnes handicapées, jeunes et adultes, quel que soit la forme du contrat.

De quelques heures par jour à un temps plein, de quelques semaines à un emploi plus pérenne.

- CDI, CDD
- Intérim
- Contrats aidés...
- Des solutions existent, adaptées à vos besoins.